

## Contesté radar embarqué stationné sur trottoir pieton

Par mayc13
Bonjour,
Est-ce qu'un véhicule banalisé de police non en intervention a le droit de stationner sur un trottoir pour procéder à ur contrôle de vitesse, alors même que stationner sur un trottoir est considéré comme stationnement gênant et est une infraction au code de la route art(R 412-34)? peux t'on contester une amende issue d'une infraction ?
Par isernon
bonjour,
avec le verbe pouvoir, la réponse est souvent positive, par contre contester une infraction au code de la route suite à ur procès verbal établie par des agents assermentés me parait avoir peu de chances d'aboutir.
contrairement à ce que vous indiquez dans votre message, ce véhicule de police était en intervention puis les policiers procédaient à un contrôle de vitesse.
salutations
Savez-vous ce que c'est un véhicule en intervention ?? Je vais vous aider
Qu'est-ce qu'un véhicule prioritaire ? Les véhicules prioritaires sont des véhicules d'intérêt général en intervention, facilement reconnaissables par leu gyrophare bleu tournant et leur avertisseur à deux tons, actionnés simultanément.
Salutations
Par Henriri
Hello!
Mayc la notion de "véhicule prioritaire" dans la circulation en terme de code de la route n'ont effectivement rien à voi avec votre interrogation sur le lieu de positionnement du véhicule des policiers qu'ont établi votre excès de vitesse.
A+
Par isernon
merci mayc13, mais je n'ai pas besoin d'aide.

Je n'ai pas évoqué la mention "véhicule prioritaire " quand j'ai posé ma question, c'était simplement la définition apporter au commentaire précédent.

-----

Par mayc13

De rien, On apprend chaque jour quelque chose de nouveau.